

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1855

Création d'un emploi non permanent (CDD de 7 mois – renouvelable) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le projet simple 4 – Biodiv'Connect du plan intégré thématique BIODIV'ALP

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9
Quorum atteint**

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1 ;
- Vu** L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant Que le projet Thématique intégré « PITEM » Biodiv'alp est financé par le FEDER dans le cadre du programme européen Alcotra qui réunit 31 partenaires et délégataires, est coordonné par la Région et se divise en 5 projets simples (PS). Dans ce cadre, l'ARPE-ARB est notamment chargée de l'action 4.1 « Améliorer la connaissance des connectivités écologiques en lien avec les enjeux clefs du territoire » du projet simple 4 « Biodiv'connect » ;

Que l'ARPE-ARB doit se doter de moyens supplémentaires pour mener ce travail, et qu'afin de garder la maîtrise de la méthode, la capitalisation des données et de permettre une synergie avec les analyses réalisées ou en cours de réalisation sur les autres territoires de la région elle fait le choix de mener ce travail en interne plutôt que de faire appel à un prestataire ;

Que l'ARPE-ARB propose donc de faire appel à un recrutement temporaire en renfort pour réaliser l'analyse des continuités écologiques et produire les cartographies ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à :
 - o créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet, sur un poste de chargé de mission continuités écologiques sur le projet simple 4 - Biodiv'connect du plan intégré thématique BIODIV'ALP ;
 - o Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois renouvelables;
 - o La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

